

Inscription Restauration Scolaire et Accueil de Loisirs pour la rentrée 2025-2026

Dossier complet à transmettre impérativement sur le portail famille du 9 juin au 29 juin 2025.

Chers parents,

A compter du 9 juin et jusqu'au 29 juin 2025 maximum, vous pourrez via le portail famille, inscrire vos enfants à la restauration scolaire et/ou à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement.).

Pour cela, nous vous invitons à prendre connaissance de la procédure d'inscription ci-jointe.

Pour votre information, voici la liste des documents **obligatoires** qu'il faudra nous transmettre via le portail famille (selon votre situation familiale, il est possible que toutes les cases ne vous concernent pas) :

ALSH (Périscolaire, Mercredis et Vacances)	RESTAURATION SCOLAIRE (Repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis)
Dernier bulletin de paye de Madame	Dernier bulletin de paye de Madame
Dernier bulletin de paye de Monsieur	Dernier bulletin de paye de Monsieur
Justificatif de domicile de moins de 3 mois	Justificatif de domicile de moins de 3 mois
Copie pages de vaccination du carnet de santé	
Avis d'imposition 2025 du couple*	
Récépissé du choix du mode de paiement des factures	Récépissé du choix du mode de paiement des factures
↓ Pour ceux qui choisissent le prélèvement automatique comme moyen de paiement * ↓	
RIB	RIB
Mandat de prélèvement SEPA ALSH	Mandat de prélèvement SEPA Restauration

*Si vous ne l'avez pas encore reçu, vous devrez nous le transmettre avant le 30/09/25

*Seules les familles qui choisissent ce moyen de paiement pour la première fois sont concernées.

Comme chaque année, l'inscription à l'ALSH nécessite obligatoirement le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 16.73€.

Mes services restent naturellement à votre disposition, pour tout complément d'informations que vous estimeriez utile.

Veuillez agréer, chers parents, mes sincères salutations.



Le Maire de Presles en Brie

Dominique RODRIGUEZ

Procédure d'inscription ALSH/RESTAURATION SCOLAIRE

Afin que votre dossier soit complet il est important de suivre l'ordre de la procédure ci-dessous.

- Aucun dossier d'inscription ne pourra être traité si toutes les factures en cours ne sont pas acquittées.
- Si l'enfant doit être inscrit dans les deux structures vous devez faire la démarche deux fois : une fois dans ALSH et une autre dans RESTAURATION SCOLAIRE.

1) Connexion au Portail Famille

Lien de connexion : <https://presles-en-brie.portail-defi.net/>

Identifiant : adresse mail du référent

Mot de passe : celui créé par le référent lors de la première connexion

Pour ceux qui n'ont pas encore d'accès au Portail Famille, qui ont bloqué leur compte ou qui ne se souviennent plus du mot de passe, veuillez formuler votre demande par mail à l'adresse suivante : portail@preslesenbrie.eu

2) Onglet Accueil / Consulter les documents / rentrée scolaire 2025-2026

- Lecture de tous les documents présents dans cette rubrique.
- Prendre connaissance des tarifs appliqués dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

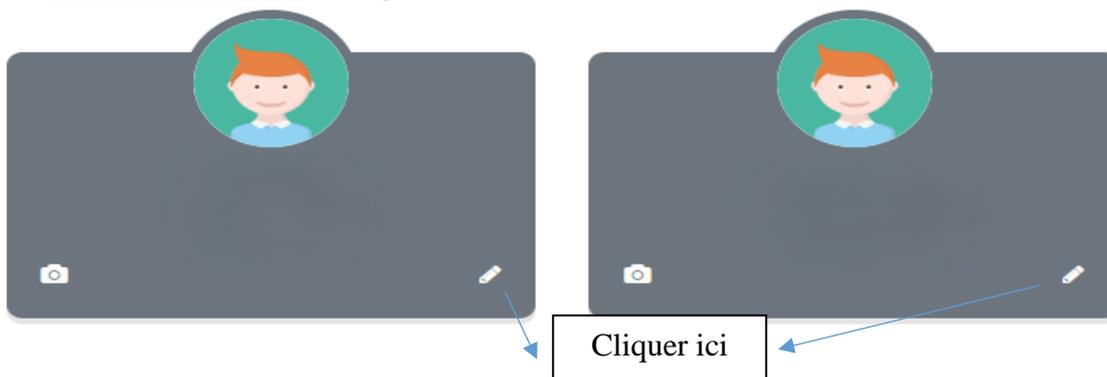
INFORMATION
IMPORTANTE

Les règlements intérieurs de la restauration scolaire et des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront considérés comme « lus et approuvés » dès lors que vous transmettez des justificatifs pour une inscription.

3) Onglet « Mon compte »

■ Afin de garantir le bon fonctionnement du service, vous devrez pour chaque enfant compléter les rubriques suivantes en cliquant sur le crayon (cf image ci-dessous) :

- **Fiche d'informations** : type de repas, assurance, droit à l'image et autorisation de rentrer seul
- **Personnes autorisées** : personnes à prévenir en cas d'accident et personnes autorisées ou non à récupérer l'enfant
- **Fiche médicale** : allergies, difficultés de santé, recommandations utiles



4) Onglet « Mes Alertes »

■ Dans cette rubrique vous aurez un tableau indiquant les documents à nous fournir pour chaque enfant. Il vous suffira de cliquer sur le logo  et de sélectionner le document concerné sur votre PC ou Smartphone. La transmission au service périscolaire de la mairie est automatique.

Précisions sur les documents à transmettre sur le Portail Famille :

Intitulée de la case	Documents à transmettre	Informations importantes	Où trouver le document ?
Bulletin de paie M	Dernier bulletin de paie de Monsieur	Les avis d'imposition ne sont pas acceptés dans cette case	
Bulletin de paie Mme	Dernier bulletin de paie de Madame	Les avis d'imposition ne sont pas acceptés dans cette case	
Justif de domicile	Justificatif de domicile de – 3 mois	Facture EDF, Suez, Téléphone ou attestation d'hébergement	
Carnet de santé 1 1 ^{ère} page des vaccins	Page de vaccination, certificat de vaccination ou attestation du médecin	Liste des vaccins obligatoires pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2018 : Diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus influenzae b, hépatite B, méningocoques, pneumocoque, rougeole, oreillons et rubéole	
Carnet de santé 2 2 ^{ème} page des vaccins	Page de vaccination, certificat de vaccination ou attestation du médecin	Liste des vaccins obligatoires pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 : Diphtérie, tétanos et poliomyélite	
Avis d'imposition	Avis 2025 du couple ou du responsable n°1 en cas de déclarations séparées	Pour ceux qui effectuent des déclarations séparées : ● Soit, vous groupez les 2 déclarations en un seul document PDF ● Soit, vous transmettez l'avis d'imposition du responsable n°1 dans cette case et celui du responsable n°2 vous l'envoyez par mail à portail@preslesenbrie.eu  Seuls les avis de 2025 seront acceptés	
Mode de paiement	Récépissé du choix de mode de paiement	Cocher la case correspondante au moyen de paiement choisi	Disponible dans le dossier « rentrée scolaire » sur le portail famille
↓ Pour ceux qui choisissent le prélèvement automatique comme moyen de paiement ↓			
RIB	RIB du responsable en charge du paiement des factures	Les familles qui ont déjà transmis leur RIB l'an passé ne doivent pas le retransmettre (sauf en cas de changement de RIB). En effet, sans action de votre part, un mandat de prélèvement se reconduit d'une année sur l'autre.	
Mandat SEPA	Mandat de prélèvement	Il y a 2 mandats différents à transmettre : ● un pour l'ALSH ● un pour la Restauration Scolaire Les familles qui ont déjà transmis leurs mandats de prélèvement l'an passé ne doivent pas les retransmettre (sauf en cas de changement de RIB)	Disponible dans le dossier « rentrée scolaire » sur le portail famille

5) Paiement de la cotisation pour l'accueil de loisirs sans hébergement

■ Une fois que vous aurez transmis l'intégralité des justificatifs dans la structure ALSH, votre dossier sera vérifié par les agents du service enfance. S'il ne manque aucun document, vous recevrez alors un mail vous indiquant que votre facture « cotisation annuelle » est disponible sur le portail famille.

■ Pour rappel, aucun enfant ne sera accepté dans la structure tant que le dossier ne sera pas complet et que la facture « cotisation » ne sera pas acquittée. Le montant de celle-ci étant de 16.73€ (par enfant) pour l'année 2025-2026.

6) Réservations des mercredis sur le Portail Famille

■ Une fois tous les justificatifs transmis et le paiement de la cotisation ALSH validé, vous serez informé que votre dossier est complet.

A partir de là uniquement, vous devrez procéder aux réservations des mercredis **avant le 15 août 2025**.

Attention à bien sélectionner les activités de l'année à venir et non celles de l'année en cours (la date de la période est indiquée en dessous du nom de chaque activité)

■ Nous vous rappelons qu'il n'y a pas de pré-inscription à effectuer pour le périscolaire matin et/ou soir. C'est une activité qui est facturée « à la présence ».

- Le matin : vous pouvez déposer votre enfant entre 7h et 8h10. L'équipe d'animation emmènera tous les enfants au groupe scolaire dès 8h15.
- Le soir : l'équipe d'animation récupère tous les enfants qui ne sont pas sortis de l'école à 16h30. Vous aurez alors jusqu'à 19h pour venir les chercher à l'accueil de loisirs.

7) Réservations des repas cantine (pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis) sur le Portail Famille

■ Une fois que vous aurez transmis l'intégralité des justificatifs dans la structure Restauration Scolaire, votre dossier sera vérifié par les agents du service enfance. S'il ne manque aucun document, vous recevrez un mail vous indiquant que votre dossier est complet.

A partir de là uniquement, vous devrez procéder aux réservations des repas, soit pour l'année complète, soit en fonction de votre planning personnel.

Attention à bien sélectionner les activités de l'année à venir et non celles de l'année en cours (la date de la période est indiquée en dessous du nom de chaque activité)

■ Pour votre information, les repas spécifiques « PAI » ne concernent que les enfants ayant un dossier de protocole d'accueil individualisé transmis à l'école et à la mairie.

Les réservations de repas pour la semaine de la rentrée scolaire, devront obligatoirement être faites avant le 15 août 2025.

N.B : Une procédure pour réaliser vos inscriptions est à votre disposition sur le Portail Famille dans l'onglet : Restauration Scolaire / Accueil / Consulter les documents / Procédure pour une réservation.

Important : Toutes réservations de repas ou de mercredis faites sans avoir transmis les justificatifs au préalable ne seront pas prises en compte.